

## VII

### **Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2016<sup>1</sup>**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions pour 2016 figurant à l'annexe II du présent document.

---

<sup>1</sup> Adoptée le 10 juin 2015.